



CHILLY-MAZARIN

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 2010

Nombre de membres

en exercice 33  
Présents : 26 jusqu'au point n°2 – 27 à partir du point n°3  
Représentés : 6  
Excusé : 1 jusqu'au point n°2  
Absent : /



L'an deux mil dix, le vingt-cinq novembre à vingt et une heures, le Conseil Municipal de CHILLY-MAZARIN, dûment convoqué par le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard FUNES, Maire.

**PRÉSENTS :** M. FUNES, Maire, M. FIORI, MME ALEXANDRE, M. LACAMBRE, MME JOVIGNOT, M. CRUSE, MME REZGUI, M. BRESLER, MME BOUDOT-REDY, M. HANANA, ADJOINTS ; MM. FERSTENBERT, BAUER, MME ANJO, MM. RAUCY, PROUX, MME DELABARRE, MM. DAUBÉ, PROPONET, PERIN, DELIANCOURT, MMES BOUGE, MICHON, BOIDEC, GIRARD, LACARRIERE-FARGES, MM. MALTRUD, MORGANTINI ; CONSEILLERS MUNICIPAUX, FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

**REPRÉSENTÉS :**

MME WAESSEM ..... POUVOIR A M. FIORI  
MME FERMON ..... POUVOIR A MME REZGUI  
MME DREAN GARCIA MILLAN ..... POUVOIR A MME ALEXANDRE  
MME ATGER ..... POUVOIR A M. FUNES  
MME COUSIN ..... POUVOIR A MME JOVIGNOT  
M. BENEYTOU ..... POUVOIR A MME BOIDEC

**EXCUSÉ :** /

**ABSENT :** /

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

MME Odette ALEXANDRE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**N°D102511-03**

**DEBAT PUBLIC RESEAU DE TRANSPORT PUBLIC DU GRAND PARIS : DELIBERATION EXPRIMANT LA POSITION DE LA VILLE.**

Hôtel-de-Ville, place du 8 mai 1945 - BP 107 - 91383 Chilly-Mazarin Cédex

Téléphone : 01 69 10 37 00 - Télécopie : 01 69 10 37 99

Toute correspondance doit être adressée de manière impersonnelle à  
Monsieur le Maire à l'adresse indiquée ci-dessus

**OBJET : DEBAT PUBLIC RESEAU DE TRANSPORT PUBLIC DU GRAND PARIS :  
DELIBERATION EXPRIMANT LA POSITION DE LA VILLE.**

Il vous est proposé d'adopter une délibération exprimant la position de la Ville quant à l'avenir des transports collectifs en Essonne et en Ile-de-France, dans le cadre du débat public qui a lieu actuellement s'agissant du projet de réseau de transport public du Grand Paris.

Ce projet s'appuie sur la création d'un nouveau réseau de transport public de 130 km autour de la capitale, étroitement interconnecté avec le réseau francilien existant au moyen d'un métro automatisé de grande capacité qui reliera "le centre de l'agglomération parisienne, les principaux pôles urbains, scientifiques, technologiques, économiques, sportifs et culturels de la région d'Île-de-France, le réseau ferroviaire à grande vitesse et les aéroports internationaux".

Ce schéma d'ensemble du réseau de transport public du grand Paris est établi après avis des collectivités territoriales et de leurs EPCI s'ils sont compétents en matière d'urbanisme ou d'aménagement, de l'Association des Maires d'ile de France, du STIF, du syndicat mixte « Paris Métropole » et de l'Atelier international du Grand Paris. Le public est également associé au processus d'élaboration.

A cette fin, un débat public est organisé par la Commission nationale du débat public (CNDP) dans un délai de 4 mois suivant la promulgation de la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris. Cette loi prévoit effectivement que "le public est également associé au processus d'élaboration de ce schéma" à travers une concertation nationale qui sera lancée à l'automne 2010 par la Commission nationale du débat public et durera quatre mois. "Le débat public porte sur l'opportunité, les objectifs et les principales caractéristiques du projet de réseau de transport public du Grand Paris", indique la loi (article 3, alinéa I).

La procédure de débat public est ainsi lancée et dure 4 mois, les collectivités territoriales ayant donc jusqu'au 31 janvier 2011 pour déposer leur avis qui seront mis en ligne par la CNDP et consultables sur le site internet : <http://www.debatpublic-reseau-grandparis.org>.

Ce débat public sur la Double Boucle du Grand Paris portée par l'Etat a lieu en même temps que celui consacré au projet de métro automatique en rocade « Arc Express » porté par la Région Ile-de-France.

La Commission particulière du débat public (CPDP) invite ainsi les personnes physiques ou morales à participer au débat sous forme de contributions écrites.

Compte tenu qu'il s'agit là d'une phase décisive du débat sur l'aménagement de la métropole francilienne, il vous est donc demandé de proposer des réflexions sur ce projet en adoptant la délibération suivante qui sera transmise à la Commission particulière du débat public sur le réseau de transports publics du Grand Paris :

**Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

**VU** la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris,

**CONSIDERANT** que la loi sur le Grand Paris prévoit deux débats publics à l'automne, l'un sur le projet « Double boucle », de l'ancien secrétaire d'Etat à la région capitale, Christian Blanc, et l'autre sur « Arc Express », du président de la région Ile-de-France, Jean-Paul Huchon,

**CONSIDERANT** les contributions des communes, intercommunalités, départements (...) sur ce projet qui engage l'avenir des communes de l'Essonne dans la métropole francilienne pour ces 15 à 20 prochaines années, et la démarche de concertation organisée actuellement,

**CONSIDERANT** le principe de libre administration des collectivités territoriales et la valeur des délibérations votées par celles-ci dès lors qu'elles ne sont pas contraires à la loi,

**CONSIDERANT** que le projet de la « Double boucle » de 130 km comporte une quarantaine de gares reliant les aéroports et les principaux pôles économiques, les tronçons seraient mis en service entre 2018 et 2023, et que le projet « Arc Express » de 60 km est situé à proximité de Paris, au niveau de la « 1<sup>ère</sup> commune », et sera connecté aux transports existants,

**CONSIDERANT** que l'amélioration des transports collectifs constitue une urgence face aux différents besoins de déplacement des Essonnais, tant les besoins actuels que les besoins futurs au regard des objectifs de développement économique et social de l'Essonne et de ses communes,

**CONSIDERANT** les enjeux pour la Ville de Chilly-Mazarin, ses habitants, ses entreprises et associations que conditionne le fait d'être partie prenante à la mise en œuvre de ce réseau du Grand Paris,

**CONSIDERANT** que selon les tracés du supermétro du projet de la « Double boucle », il n'y aurait que deux gares pour tout le département de l'Essonne, une à Saclay et une à la Gare TGV de Massy-Palaiseau s'arrêtant ainsi aux portes de l'Essonne, sans compter celle prévue à Orly,

**CONSIDERANT** que dans ce contexte, la Ville souhaite mettre l'accent sur le fait qu'il est indispensable de prendre en considération les habitants de la « Grande Couronne » et de mettre en place un véritable plan RER pour les lignes B, C et D, actuellement en grande difficulté,

### **D É L I B E R E**

**ARTICLE 1 : DEMANDE** que la remise à niveau des infrastructures et l'amélioration de l'offre de service des lignes RER B, C et D soit une priorité absolue pour l'Etat, la Région Ile-de-France et les grands opérateurs que sont la SNCF, RFF et la RATP.

**ARTICLE 2 : DEMANDE** que le « Plan de mobilisation pour les transports » soit complété sans attendre par un « Plan de rattrapage et de modernisation des lignes RER B, C et D » afin de répondre véritablement à l'urgence de la situation dégradée de milliers de voyageurs essonnais.

**ARTICLE 3 : RECLAME** une convergence entre les deux projets Arc Express et Double Boucle qui permette de répondre aux besoins et aux enjeux de l'Essonne en particulier au regard des trois pôles métropolitains essonnais – Orly/Nord Essonne, Massy/Saclay et Évry/Corbeil qui participent pleinement de la dynamique francilienne, en tenant compte des axes structurants suivants :

- A partir du pôle d'affaires et d'échange d'Orly, l'objectif consiste à assurer la connexion jusqu'au Centre Essonne par le tramway T7 Villejuif /Orly / Athis / Juvisy et la modernisation du pôle multimodal de Juvisy ;
- A partir de Massy, pôle d'échange majeur du sud francilien, les liaisons suivantes sont indispensables : le tram-train Massy/Évry, le TCSP Massy/Arpajon (RN 20), le prolongement du TCSP Massy/Polytechnique en direction de Saclay et Saint Quentin et le rabattement vers Massy par transports en commun en sites propres depuis le pôle des Ulis/Courtaboeuf via l'A10, le TCSP Massy-Orly.

**ARTICLE 4 : DEMANDE** que soient dégagés les financements supplémentaires nécessaires pour les lignes RER B, C et D et tous les investissements énumérés à l'article 3 grâce à la maîtrise indispensable du coût de l'infrastructure de métro automatique en rocade qui doit rester raisonnable.

**ARTICLE 5 : DEMANDE** en conséquence que l'Etat, ainsi que les opérateurs que sont la SNCF, RFF et la RATP, s'engagent à la fois sur la contribution de 6 milliards d'euros pour le plan de mobilisation, et sur les financements complémentaires indispensables pour le Plan de rattrapage et de modernisation des RER et les investissements prévus à l'article 3.

**ARTICLE 6 : DEMANDE** que l'Etat décide, au profit de la Région et du STIF, la création de ressources nouvelles indispensables pour financer les nouveaux investissements de ce plan global de modernisation.

**ARTICLE 7 : AUTORISE** le Maire à transmettre ladite délibération à la Commission particulière du débat public sur le réseau de transports publics du Grand Paris.

**Résultat du vote : UNANIMITE.**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.**

**Suivent les signatures.**

**Extrait certifié conforme.**

**Chilly-Mazarin, le 25 novembre 2010**

**Le Maire,**



**Gerard FUNES**